



# DÉLIBÉRATION

## du 16 février 2023

Présents : 20 Excusés : 7 6 pouvoirs Absents : / Votants : 26 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire</b>.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie HENRY), Mme Sandrine BRANCHEREAU (ayant donné pouvoir à M. Fabrice PAYEN), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD), M. Damien GUILLON (ayant donné pouvoir à M. Philippe JAHAN), Mme Isabelle LÉAUTÉ (ayant donné pouvoir à M. Bruno BENOIT), Mme Marina LUCAS (ayant donné pouvoir à M. Bruno CHICOISNE), Mme Sandrine MARTIYN.</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 10 février 2023</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <b>21 FEV. 2023</b> Publiée, le <b>22 FEV. 2023</b> Notifiée, le	
Délibération n°23.1.22	<b>URBANISME - BÂTIMENTS</b> <i>Cession d'un délaissé communal rue du LATAY au profit de M. JAMET et Mme BEAUMONT</i>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de M. JAMET et Mme BEAUMONT d'acquérir une partie d'un délaissé communal, d'une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup>, en zone Ah, situé rue du LATAY- La MONDAIRE.

Cette cession nécessite le déclassement de la partie de la voirie du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune avant toute cession.

Ce délaissé n'étant pas utilisé pour la circulation et ne représentant pas un enjeu pour la Commune, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du délaissé appartenant au domaine public.

Ce délaissé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et il n'est pas affecté à la circulation générale. Il peut donc être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé présenté,  
Vu l'avis de la Commission urbanisme du 30/01/2023,  
Vu l'avis des domaines du 13/01/2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

► **CONSTATE** la désaffectation du délaissé communal de voirie, d'une superficie d'environ 10m<sup>2</sup>, dont la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre expert,

► **CONSTATE** le déclassement dudit délaissé communal de voirie pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

► **AUTORISE** la cession dudit délaissé communal de voirie au profit de Monsieur JAMET et Madame BEAUMONT, au prix de **1,50 €** le m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais de bornage et d'acte notarié à rédiger par Notaires et Conseil sont à la charge de l'acquéreur,

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Le Maire,  
Nadine YOU**

**Florence DRAKE DEL CASTILLO**  
Secrétaire de séance

